

DÉPARTEMENT
VAR

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

ARRONDISSEMENT
DRAGUIGNAN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et
l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de
FAYENCE-TOURRETTES

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2007

Objet :
Demande d'avis du SCINA pour transfert
de l'aérodrome de la liste 1 à la liste 3

**L'an deux mille sept, le huit février à 10 heures,
Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le
Règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur François CAVALLIER,
Président.**

**Etaient présents : Messieurs CAVALLIER, TRUC,
MAZZOLENI, POUJOL, et ROUX.**

**Absents : Messieurs DEMARIA (Procuration à Monsieur
CAVALLIER), SERRA (Procuration à Monsieur TRUC) et
AYCARD (Procuration à Monsieur MAZZOLENI).**

Monsieur le Président informe les membres présents que la convention de transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de Fayence-Tourrettes est désormais signée par le Ministère chargé de l'Aviation civile.

Le Syndicat mixte, aujourd'hui propriétaire, souhaite, conformément à ses engagements répétés, restreindre l'usage de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la pétition de l'A.U.C.B.A. (Association Unis Contre les Bruits Aériens), du 4 octobre 2006, pétition signée par plus de 2000 personnes dénonçant les nombreuses nuisances consécutives à la venue des ULM et hélicoptères sur l'enceinte de l'aérodrome, ainsi que la manifestation du 27 janvier dernier contre les hélicoptères et ULM.

En effet, les rotations incessantes de ces deux catégories d'aéronefs créent, notamment au niveau des nuisances sonores, un trouble permanent des populations riveraines. C'est d'autant plus regrettable que cela met également en péril la sécurité de la pratique du vol à voile et sa pérennité, cette activité ayant motivé la création du Syndicat Mixte. L'arrêté préfectoral du 27 mai 1977, précisait, en effet, que ce syndicat avait pour objet la vulgarisation et la démocratisation du vol à voile ainsi que la création d'une école de pilotage destinée aux établissements scolaires du département,

De ce fait, les élus du Syndicat mixte souhaitent que l'activité première ayant motivé sa création devienne son unique objet.

L'aérodrome de Fayence-Tourrettes, du fait de son ouverture à la circulation aérienne publique par arrêté du 23 novembre 1962, est classé en liste 1. Afin de restreindre son usage, il convient de le transférer en liste 3, c'est-à-dire qu'il devienne un aérodrome à usage restreint réservé aux seuls aéronefs tels que les avions, les remorqueurs et planeurs, mais définitivement interdit aux hélicoptères, aéronefs ultralégers motorisés de type ULM, ballons et tous autres aéronefs non autorisés.

Pour ce faire, il appartient au Syndicat mixte, en tant propriétaire, de demander l'avis du SCINA (Conseil Supérieur de l'Infrastructure et de la Navigation Aérienne), organisme consultatif siégeant à Paris, et ce, par l'intermédiaire d'une saisine de la Direction de la Régulation Economique de la Direction de l'Aviation Civile Sud-Est. Suite à cet avis, le Syndicat Mixte, propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome prendra la décision finale.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONFIRME sa volonté de transférer l'aérodrome de Fayence-Tourrettes de la liste 1 (ouverture à la circulation aérienne publique) à la liste 3 (usage restreint réservé aux seuls aéronefs tels que les avions, remorqueurs et planeurs et interdit aux hélicoptères, aéronefs ultralégers motorisés de type ULM, ballons et tous autres aéronefs non autorisés),
- DEMANDE l'avis du SCINA pour le transfert de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes de la liste 1 à la liste 3,
- SAISIT, à cet effet, la Direction de la Régulation Economique de la Direction de l'Aviation Civile Sud-Est.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Président,

F. CAVALLIER